



GUIDE DES ÉTUDIANT.E.S EXTRA- COMMUNAUTAIRES



Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner tous les genres.

La forme masculine employée dans ce guide a valeur de genre neutre et désigne tous les genres. GAELIS s'engage depuis toujours dans la lutte contre les discriminations Femmes - Hommes et propose continuellement des projets dans ce sens.

SOMMAIRE

Introduction.....	4
I- Informations à savoir avant l'entrée sur le sol français.....	5
1.La carte de séjour.....	5
2.Le timbre fiscal.....	6
3.Trouver ses études et s'inscrire.....	6
4.Les frais d'inscription.....	7
II- Une fois sur le territoire français.....	8
1.Les démarches.....	8
2.Les droits.....	8
3.Le renouvellement et le récépissé.....	9
4.Les jobs étudiants.....	10
5.L'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).....	10
III- Rester sur le territoire.....	11
1.La carte de séjour Recherche d'Emploi ou Création d'Entreprise.....	11
2.Le visa de circulation ou visa Schengen.....	11
IV- Contacts.....	12
Glossaire.....	14

Ce guide n'a pas de caractère exhaustif, il est impossible d'établir une liste des normes générales qui s'imposent aux étudiant.e.s étranger.ère.s sur le sol français

INTRODUCTION

GÆLIS est heureux de vous présenter son guide pour les étudiants extra-communautaires. Celui-ci est un appui dans le but d'accompagner et de clarifier les modalités d'entrée et de séjour sur le territoire français, les démarches et l'accès aux droits et d'avoir des contacts en cas de besoin.

→ Les étudiants concernés par ledit guide sont les étudiants extra-communautaires venus étudier en France, c'est-à-dire les étudiants de nationalité hors Union Européenne (UE).

Si la plupart des questions et des informations présentes dans ce guide sont applicables sur toute la France. Il informe aussi sur les spécificités liées à l'académie de Lyon, voire de la circonscription administrative du Rhône (principalement à Lyon, Bourg-En-Bresse, mais aussi sur les académies de Saint-Etienne).



GÆLIS c'est le Groupement des Associations et Élus étudiants de Lyon, Indépendant et Solidaire, c'est une association étudiante. GÆLIS met en place différents projets pour lutter contre la précarité étudiante, l'isolement social au quotidien, et elle a pour but de représenter et défendre les étudiants tout au long de leurs années d'enseignement supérieur.

Les textes de lois essentiels :

Les droits de certains étudiants étrangers sur le sol français dépendent de conventions passées entre la France et leur pays d'origine : [Les accords bilatéraux en matière de circulation, de séjour et d'emploi / Les accords bilatéraux / Europe et International - Direction générale des étrangers en France - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#).

Le cadre général des règles des étrangers en France est codifié dans le code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), disponible intégralement là : [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#). Ce cadre général s'applique dans son intégralité si la France n'a pas convenu d'une convention avec votre pays d'origine. [Les accords bilatéraux en matière de circulation, de séjour et d'emploi / Les accords bilatéraux / Europe et International - Direction générale des étrangers en France - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)

INFORMATIONS A SAVOIR AVANT L'ENTREE SUR LE SOL FRANCAIS

① La carte de séjour

Quel titre de séjour pour mes études en France ?

→ Si j'ai plus de 18 ans, je peux demander auprès de l'ambassade de France de mon pays d'origine un **Visa Long Séjour valant Titre de Séjour (VLS-TS)** avant d'entrer sur le territoire. Le VLS-TS est délivré pour les formations de plus de 3 ans.

Ce VLS-TS est directement sur mon passeport, il est **valable pour 1 an pour les formations de 3 ans**. Si je continue mes études, je peux demander une carte de séjour !

→ Si j'ai moins de 18 ans, je suis dispensé de VLS-TS, je peux alors rentrer en France avec un **visa touriste**, et je peux demander à la préfecture du Rhône une **carte de séjour**.

Le VLS-TS est équivalent à un visa Schengen vous permettant de circuler et séjourner dans l'espace Schengen hors de France, c'est-à-dire, dans l'ensemble de l'Union Européenne ainsi que dans la Suisse, l'Islande, Liechtenstein et la Norvège.

→ Le **Visa Long Séjour Temporaire mention "étudiant" (VLS-T)** est à destination des étudiants suivant une formation de 4 à 12 mois. Ce titre de séjour n'est **pas renouvelable** et ne permet **pas l'éligibilité à certains droits** tels que l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), ne permet pas de travailler ni de bénéficier de la garantie VISALE. Cependant avec ce titre de séjour tu **peux voyager dans l'ensemble de l'espace Schengen** et tu peux bénéficier de la **sécurité sociale**.

🌐 Voici le site officiel des visas pour la France : [Les différents types de visas étudiants | Campus France](#).



② Le timbre fiscal

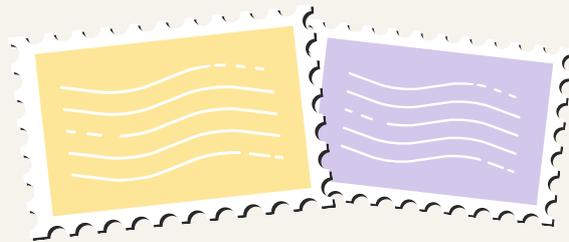
Le **timbre fiscal** est une marque ou une figurine officielle destinée à prouver qu'un administré a bien payé l'administration.

En plus des papiers qui sont demandés par la préfecture, il faudra souvent s'acquitter d'un timbre fiscal pour une première demande, un renouvellement ou un duplicata. Le timbre fiscal coûte 75 euros.

🌐 Le timbre fiscal peut s'acheter sur internet ([Achat en ligne du timbre fiscal - Titre pour étranger \(Formulaire\) | Service-public.fr](#)) ou dans un **bureau de tabac**.

🌐 Si tu viens à ne pas utiliser ton timbre fiscal et que, pourtant, tu l'as déjà acheté, il est possible de faire une demande de remboursement : [Demander le remboursement d'un timbre fiscal \(Démarche en ligne\) | Service-public.fr](#).

📌 Toutes les informations complémentaires ici : 🌐 [Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ? | Service-public.fr](#).



③ Trouver ses études et s'inscrire

Pour trouver ses études **Campus France** a mis en place :

- 🌐 Un annuaire pour les licences ([Catalogue Licences v3.4.2 \(campusfrance.org\)](#))
- 🌐 Un annuaire pour les masters ([Catalogue Masters v3.4.2 \(campusfrance.org\)](#)).

Si tu fais une première inscription pour une première année en licence, il est obligatoire de faire une **Demande d'Admission Préalable (DAP)**.

Il existe deux livrets :

- **Le livret vert** : Si tu habites en France mais que tu n'as pas obtenu ou pas préparé le baccalauréat français ou européen et si tu n'as pas la nationalité française, c'est le livret vert qui te concerne. Le livret vert doit être envoyé ou déposé en décembre et la décision de l'établissement est en avril/mai.

🌐 Plus d'informations ici : [Dossier vert] Demande d'admission préalable (DAP) pour une première inscription en première année de licence dans une université française - 2023-2024 | enseignementsup-recherche.gouv.fr.

- **Le livret blanc** : Si tu habites à l'étranger, que tu n'as pas obtenu ou pas préparé le baccalauréat français ou européen et si tu n'as pas la nationalité française, c'est le livret blanc qui te concerne. Le livret blanc doit être envoyé ou déposé en décembre et la décision de l'établissement est en avril/mai.

🌐 Plus d'informations ici : [Dossier blanc] Demande d'admission préalable (DAP) pour une première inscription dans une université française - 2023-2024 | enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Cependant, il est possible qu'en fonction de l'établissement d'études choisi, des situations, de la nationalité ... les demandes soient différentes.

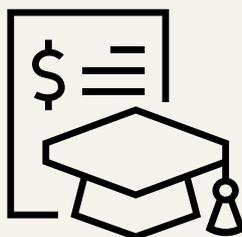


④ Les frais d'inscription

Les frais de scolarité des étudiants extra-communautaires peuvent s'élever à 2770€ et aller jusqu'à 3770€ pour une année scolaire.

i Pour plus de renseignements sur les frais d'inscription je t'invite à te rendre sur le site de l'établissement en question.

Il est possible de **demander une exonération**. Elle peut être partielle, mais dépend parfois de la situation sociale. Il arrive qu'elle ne soit pas possible dans certains cas ... Ce prix est important et l'exonération n'est pas garantie, il est donc nécessaire de prendre en compte ce montant dans le projet d'étude.



UNE FOIS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

① Les démarches

Plusieurs démarches sont à réaliser une fois arrivée sur le territoire.

🌐 Il est nécessaire de **valider son VLS-TS**, cette démarche peut se faire de manière numérique : [Accueil | Étrangers en France \(interieur.gouv.fr\)](#).

Ensuite, il est **fortement conseillé d'ouvrir un compte bancaire** pour faciliter le paiement des factures, recevoir son salaire, être remboursé de ses frais de santé ... Il convient de porter une méfiance vis-à-vis des offres que les banques peuvent faire.

En attendant ta carte bancaire tu peux te faire une **carte Revolut** pour payer à l'international sans frais bancaire.

🌐 Voici le lien : [Affiliate Generic Tracking Link 3 months Premium | Generic £10/10€ Top up | Revolut](#)).

Avoir un **numéro de téléphone français** est également nécessaire.

A savoir également qu'il est **obligatoire d'avoir une assurance habitation** pour devenir locataire d'un logement. Cette assurance permet de couvrir les dommages aux biens, la responsabilité civile de l'assuré et la responsabilité civile « vie privée ». Il faut comparer différents contrats afin de voir les différences de prix et de garanties.

② Les droits

Une fois la validation du titre de séjour faite, tu vas pouvoir t'attaquer aux démarches concernant tes droits.

En ce qui concerne les **aides financières**, tu peux, en tant qu'étudiant extra-communautaire, prétendre à une **bourse de ton pays d'origine**.

🌐 Pour en savoir plus et pour choisir en fonction de ta situation, je te convie à regarder ce lien : [CampusBourses - v1.3.6 \(campusfrance.org\)](#).

Si tu effectues une **formation dans le sanitaire ou le social**, tu peux prétendre à la **bourse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**. Il n'y a pas de condition de nationalité ni d'âge, il te suffit d'attester de la régulation sur le territoire français.

🌐 Tu trouveras toutes les informations ici : [Région Rhône Alpes - Aides régionales \(auvergnerhonealpes.fr\)](#).

→ Le **CROUS** (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires) propose une **Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP)**. C'est une aide ponctuelle pour les étudiants ayant besoin d'une aide d'urgence, lorsque leur poursuite d'étude est compromise. Il faut avoir **moins de 35 ans**, être en **formation initiale**, il n'y a pas de condition de nationalité et il n'y a pas de limite d'âge pour les étudiants en situation de handicap.

→ Pour ce qui est de la **Sécurité Sociale** :

- Si tu es venu étudier en France avec un **VLS-TS** et qu'il est **validé**, tu obtiens une carte vitale qui facilitera tes remboursements de frais médicaux.
- Si tu es venu avec un **visa long séjour temporaire (VLS-T)**, tu n'obtiens pas de carte vitale mais tu bénéficies quand même d'une **prise en charge de tes frais médicaux** pendant la durée de ton séjour.

🌐 Voici le lien de la Sécurité Sociale : [Inscription des étudiants étrangers et des collectivités d'outre-mer à la Sécurité Sociale \(ameli.fr\)](https://www.ameli.fr).

→ La **Caisse d'Allocation Familiale (CAF)** peut être sollicitée pour demander une aide concernant le paiement du loyer. Tu peux bénéficier soit de :

- L'Allocation Personnalisée au Logement (APL)
- L'Allocation de Logement Social (ALS)

🌐 Voici le site de la CAF : [Page d'accueil Allocataires | Bienvenue sur Caf.fr](https://www.caf.fr)

→ Pour continuer dans les aides au logement. Quand tu recherches un **logement** il te sera demandé d'avoir un **garant**, malheureusement tout le monde n'a pas de garant c'est pour cela que la **garantie VISALE** est-là. La garantie Visale se porte garante et s'engage à régler les impayés (loyer ou charges) qui pourraient intervenir au cours des 3 premières années du bail. La dette de l'étudiant ne sera pas auprès du bailleur mais de VISALE.

🌐 Cette demande se fait sur le site : [Visale](https://www.visale.fr).

📌 Il faudra **informer les administrations** chez qui tu as fait des démarches du renouvellement de ton titre de séjour si tu veux continuer à bénéficier de ces services publics.

③ Le renouvellement et le récepissé

Pour le renouvellement de ton titre de séjour il faut t'y prendre **minimum 3 mois avant la date d'expiration**, la démarche se fait en ligne.

🌐 Voici le lien pour le renouvellement de ton titre de séjour : [Accueil | Étrangers en France \(interieur.gouv.fr\)](https://www.interieur.gouv.fr).

Lorsque tu fais une demande de titre de séjour ou de renouvellement, tu **reçois un récépissé**. Le récépissé atteste de la **régularité de ta présence** sur le sol français. Ce document prouve que la demande ou le renouvellement du titre de séjour a été faite.

Le récépissé, accompagné du précédent titre de séjour qui a expiré, te permet de te prévaloir de certains droits : voyager, faire des démarches administratives ...

④ Les jobs étudiants

Un étudiant extra-communautaire a le **droit** (en fonction de son titre de séjour) de travailler jusqu'à 964 heures par an en France.

Pour ta recherche le **Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Lyon** et le **Bureau Information Jeunesse (BIJ)** peuvent t'accompagner.

🌐 Voici le lien pour accéder au site : [Bienvenue sur Info-jeunes Auvergne-Rhône-Alpes | Info Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Tu trouveras ci-dessous une **liste de sites de jobs étudiants**. Tu peux trouver des informations complémentaires sur : [Job étudiant - Lyon Campus](#)

🌐 [Joodle : Offres d'emploi Lyon \(salaire indiqué!\) - Janvier 2023 - Joodle](#)

🌐 [Yoopies : Yoopies | N°1 des services à domicile](#)

🌐 [Jobaviz : Accueil - Crous emploi Jobaviz](#)

🌐 [Student Job : Accueil - Crous emploi Jobaviz](#)

🌐 [JobyPepper : JobyPepper - Votre coach emploi](#)

🌐 [Pôle Emploi : 345 offres d'emploi pour Etudiant | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)

⑤ L'Obligation de Quitter le Territoire Français

L'**Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** est une décision prise par le préfet en cas de **refus de délivrance de titre de séjour** ou de **séjour irrégulier** (en cas de non renouvellement de son titre de séjour, par exemple). Elle peut aussi être envoyée à un étranger ayant **commis des infractions** particulièrement graves. La décision d'une OQTF est une décision qui reste assez rare et doit être justifiée. (*article L211-2 et du suivant du code de relation entre public et administration*)

L'OQTF peut laisser un délai de 30 jours pour quitter le territoire par tes moyens propres. Un recours est possible, en fonction de la situation, le **délai varie entre 15 jours ou 30 jours**.

🌐 Pour avoir plus de délai, il te suffit d'aller sur ce lien : [Obligation de quitter la France \(OQTF\) | Service-public.fr](#), ensuite il faut aller sur "Recours possibles", puis "Cas général".

Le recours peut être :

- Recours gracieux devant le préfet
- Recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent pour la préfecture qui a pris la décision.

L'OQTF peut être sans délai, c'est-à-dire qu'il faut quitter le territoire rapidement. Un recours est possible dans les 48 heures de la notification. Le recours se fait auprès du tribunal administratif compétent pour la préfecture qui a pris la décision.

RESTER SUR LE TERRITOIRE

① La carte de séjour Recherche d'Emploi ou Création d'Entreprise

Rester en France après ses études, c'est possible avec la « carte de séjour Recherche d'Emploi ou Création d'Entreprise » (RECE). Cette carte est une autorisation provisoire de séjour, elle te permet de rester 1 an en France après l'obtention de ton diplôme pour une expérience professionnelle ou bien pour créer ton entreprise.

i Les étudiants algériens doivent demander un autre titre de séjour en fonction de la situation :  [Certificat de résidence d'1 an pour Algérien | Service-public.fr](#).

② Le visa de circulation ou visa Schengen

Pour rester sur le territoire français à la suite de tes études, il est également possible de demander le **visa de circulation ou visa Schengen**. Par contre, ce visa de circulation est réservé aux titulaires d'un diplôme de niveau Master de l'enseignement supérieur français.



CONTACTS

→ Des structures axées sur l'accompagnement et la défense des droits des étrangers :

✓ **Student Welcome Desk (SWD)** est en lien avec la préfecture ainsi qu'avec la ComUE de Lyon (qui regroupe la majorité des établissements d'enseignement supérieurs sur Lyon et Saint-Etienne). C'est un organe spécialisé dans l'accueil des étudiants internationaux sur le territoire Lyonnais. Les équipes du SWD informent et orientent les étudiants dans toutes les démarches administratives de rentrée et notamment sur le titre de séjour.

🌐 Le SWD dispose également d'une hotline (multilingue) et d'une Foire Aux Questions (FAQ) disponible ici : [UDL - Students Welcome Desk \(universite-lyon.fr\)](http://UDL - Students Welcome Desk (universite-lyon.fr)).

✓ **RUSF Lyon** est un collectif des étudiants sans-papiers et solidaires.

✉ Ils mettent en place des permanences juridiques sur rendez-vous via cette adresse mail : collectif.etudiants.etrangers.lyon@riseup.net.

🌐 Voici le lien du site : [Collectif des étudiant-e-s sans papiers et solidaires \(RUSF Lyon\) - Sursaut Citoyen \(sursaut-citoyen.org\)](http://Collectif des étudiant-e-s sans papiers et solidaires (RUSF Lyon) - Sursaut Citoyen (sursaut-citoyen.org)).

✓ **La Cimade (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués)** : « La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et, en particulier, contre la xénophobie et le racisme. » (Article 1 des statuts de La Cimade).

🌐 La Cimade organise des permanences : Auvergne Rhône-Alpes - La Cimade.

✓ **GÆLIS** organise des permanences de défense des droits tous les mois, permettant d'accompagner et d'orienter que ce soit en lien avec les études, la vie quotidienne, les démarches administratives ...

✉ Elle tient une mailing pour la défense des droits étudiants : mesdroits@gaelis.fr

→ Et les universités dans tout ça ?

La majorité des établissements publics d'enseignement supérieur du territoire Lyonnais (Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3...) dispose d'un service des relations internationales qui accompagne au mieux les étudiants étrangers en France.

Les contacts des services des relations internationales par université :

✉ Pour Lyon 1 : catherine.guillaumon@univ-lyon1.fr

✉ Pour Lyon 2 : laura.dubois5@univ-lyon2.fr

✉ Pour Lyon 3 : chantal.ortillez@univ-lyon3.fr

→ Des sites d'informations pour les étudiants extra-communautaires :

🌐 OFII (Office Français de l'Immigration et de l'intégration) : [Accueil - Ofii](#)

🌐 Campus France : [Étudiants | Campus France : étudier en France.](#)

